SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 17 décembre 2025

Date de Convocation : le 11 décembre 2025
Date d'Affichage : le 18 décembre 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 24 Soit un total de 70 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-cinq le 17 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. François BRIANDET, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Frédérick TOURNERET (suppléant de M. Gilles LE CAM), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Guy PARIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

Absents excusés :

M. Gilles LE CAM représenté par M. Frédérick TOURNERET

M. Laurent LINQUETTE

M. Nicolas BELANGÉ

M. Alain MATEOS

M. Jean-Marie RUFFIANDIS

Absents :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Marc GIROUD

M. Jean ABONDANCE a été désigné **secrétaire de séance.**

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20251217-DCS_2025_12

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

4 – Objet : Transfert de la compétence assainissement sur les communes de Banthelu et La Roche Guyon – Autorisation de signature du Président du PV de mise à disposition

Rapporteur : Le Président.
Rédacteur : B. LUTZ / N. VAUDELET

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de La Roche Guyon en date 24 avril 2025 faisant part de sa volonté de transférer au SIARP les compétences collecte, transport et épuration des eaux usées, à compter du 1er janvier 2026,

Vu la délibération de Banthelu en date du 12 juin 2025 faisant part de sa volonté de transférer au SIARP les compétences collecte, transport et traitement des eaux usées,

Vu la délibération du SIARP en date du 15 octobre 2025 émettant un avis favorable à l'adhésion des communes de Banthelu et la Roche Guyon.

Considérant la nécessité de signer tous documents (Procès-verbaux, conventions, etc.) nécessaires au transfert de la compétence assainissement collectif entre les communes et le SIARP.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers des communes de Banthelu et La Roche Guyon dans les conditions exposées ci-dessus et les documents y afférents.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité et au comptable public du Service de Gestion Comptable et au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20251217-DCS_2025_12